

## PRINCIPES DE COOPÉRATION

Le code de conduite des partenaires commerciaux<sup>1</sup> du Groupe Homanit repose sur le Code de conduite applicable à nos collaborateurs (<https://www.homanit.de/fr/>). Notre objectif est d'acquiescer et de maintenir la confiance de nos clients, de nos collaborateurs et de nos partenaires commerciaux en agissant de manière sociale et responsable. Nos activités sont empreintes d'honnêteté, d'intégrité et d'ouverture. Notre collaboration avec les partenaires commerciaux se caractérise par un respect mutuel. Le code définit les exigences envers nos partenaires commerciaux en matière de conformité réglementaire, d'intégrité et de normes éthiques.

Homanit attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les principes et règles énoncés dans le présent code de conduite. Le code de conduite établit une norme minimale qui prévaut sur les lois nationales moins strictes. Les lois nationales obligatoires prévalent en cas de conflit.

Nos partenaires commerciaux sélectionnent minutieusement leurs propres partenaires commerciaux, en particulier les sous-traitants et les prestataires de services qu'ils mandatent dans le cadre de leur activité pour Homanit. Ils leur communiquent les principes et règles ou équivalents énoncés dans le présent code de conduite et s'engagent à ce que ces principes et règles soient également respectés par ces derniers.

Homanit peut être amené à vérifier le respect de ce code de conduite par le biais d'audits. En cas de violation grave du présent code de conduite, Homanit se réserve le droit de prendre des sanctions raisonnables, voire de mettre fin immédiatement à la relation commerciale et de faire valoir des droits à des dommages et intérêts. En cas de violation mineure, le partenaire commercial a généralement la possibilité de prendre des mesures appropriées dans un délai raisonnable pour y remédier.

Les questions relatives au code de conduite doivent être discutées en temps utile avec le responsable des achats stratégiques.

Pour information et acceptation :

---

Cachet de la société

Lieu et date

Signature

---

<sup>1</sup> Dans le document qui suit, le terme « collaborateur » est utilisé à la forme masculine à des fins de clarté et de lisibilité. Le terme « collaborateur » inclut chacun d'entre nous, c'est-à-dire des hommes, des femmes et des personnes qui ne se sentent pas associées à un sexe. Il en va de même pour les autres termes tels que les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux, les candidats à un emploi et les fonctionnaires, lesquels ne sont pas mentionnés dans toutes les formes de genre.

---

## **DROITS DE L'HOMME, NORMES DU TRAVAIL ET NORMES SOCIALES RECONNUES AU NIVEAU INTERNATIONAL**

Homanit attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent notamment les principes de la Charte internationale des droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ainsi que les normes professionnelles et sociales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Nonobstant l'équivalence de tous les droits de l'homme, nous accordons une importance particulière :

- au droit à l'égalité des chances et au droit à la non-discrimination ;
- à la prévention de toute forme de travail des enfants et du travail forcé ;
- au paiement régulier et dans les délais au moins du salaire minimum légal, avec une fiche de salaire traçable et un système de saisie des heures fiable ;
- au droit à la liberté d'association et au droit aux négociations collectives, au respect des règles applicables en matière de temps de travail.

Homanit est un employeur pour lequel l'égalité, la diversité et le respect entre les collaborateurs jouent un rôle essentiel. C'est pourquoi elle attend non seulement de ses collaborateurs, mais aussi de ses partenaires commerciaux qu'ils adoptent un comportement approprié dans leurs activités commerciales.

Les partenaires commerciaux respectent les droits des tiers et les différences culturelles d'un pays à l'autre dans leurs contacts commerciaux. Dans ce cadre, le partenaire commercial veille à ce qu'aucun collaborateur ou partenaire commercial ne soit traité, favorisé, désavantagé ou exclu pour des raisons racistes ou en raison de son origine ethnique, de sa couleur, de son sexe, de sa religion ou de ses convictions, de sa constitution physique, de son apparence, de son âge, de son identité sexuelle ou de toute autre caractéristique protégée par la loi. Toute forme de harcèlement est interdite. Homanit ne tolère aucune action contribuant à ou soutenant des violations des droits de l'homme.

## **ENVIRONNEMENT, SÉCURITÉ, SANTÉ ET QUALITÉ**

Dans le cadre de la gestion de la qualité, Homanit améliore constamment ses propres produits et procédés de fabrication afin d'éviter les erreurs, d'accroître la sécurité et de réduire la consommation d'énergie et de matières premières. Dans ce contexte, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils utilisent l'air, l'eau et le sol avec parcimonie et dans le cadre des dispositions légales existantes. Les déchets doivent être éliminés conformément aux dispositions légales.

En outre, nous attendons de nos partenaires commerciaux des normes adéquates en matière de protection de la santé ainsi que dans les domaines de la sécurité au travail, des installations et du

---

transport. Les risques liés aux substances et à la production doivent être réduits de manière planifiée et systématique.

Toutes les dispositions de sécurité pertinentes doivent être respectées à tout moment sur les sites de Homanit afin de ne pas se mettre en danger ni de mettre en danger les tiers. Les collaborateurs des partenaires commerciaux s'engagent en conséquence à respecter les principes énoncés.

## **INTERDICTION DE LA CORRUPTION**

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils ne tolèrent aucune forme de corruption et qu'ils évitent les conflits d'intérêts pouvant entraîner des risques de corruption. Dès lors qu'elles peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts, les relations commerciales et personnelles avec les collaborateurs de Homanit doivent être transparentes vis-à-vis de cette dernière.

Dans le cadre de leur activité pour Homanit, nos partenaires commerciaux ne formulent ou n'acceptent des invitations que dans la mesure où elles sont socialement adéquates et adaptées, en fonction de la valeur financière, de la fonction et de la position des personnes qui agissent. De même, lesdites invitations ne sont pas formulées dans l'attente d'une contrepartie non autorisée ou d'un autre avantage et ne violent pas le droit applicable. Il en va de même pour l'acceptation, la promesse ou l'octroi de cadeaux, de dons ou d'autres avantages de quelque nature que ce soit. Les invitations ou autres avantages, quelle que soit leur valeur, ne peuvent être promis, accordés ou acceptés que si la simple impression d'une influence volontaire ou réelle des processus décisionnels est déjà exclue. Les dons en espèces, les bons d'achat ou autres moyens de paiement sont exclus.

Toute influence non autorisée dans le cadre de l'attribution de contrats par Homanit et exercée sur des collaborateurs, des partenaires commerciaux ou des tiers agissant directement ou indirectement pour Homanit doit être proscrite.

Nos partenaires commerciaux respectent toutes les dispositions pertinentes en matière de droit des ententes économiques et de la concurrence ; ils ne concluent notamment pas d'ententes et d'accords qui ont une influence sur les prix, les conditions ou les relations avec les clients, en particulier la participation à des appels d'offres, et n'échangent pas d'informations sensibles sur le plan concurrentiel.

## **CONFIDENTIALITÉ**

Homanit exploite les possibilités des échanges électroniques d'informations avec ses partenaires commerciaux à ses propres fins commerciales et pour de futures applications innovantes. Homanit protège et respecte donc le droit de la personne et la vie privée des personnes concernées dans le cadre du traitement des données à caractère personnel des collaborateurs et des partenaires

commerciaux. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils adoptent le même comportement.

En outre, nous considérons que tout type de savoir-faire, les rapports d'activité et d'entreprise, l'aperçu des coûts, les formulations, les documents stratégiques, les études de marché ainsi que toutes les informations sur les clients, les fournisseurs et les collaborateurs méritent tout particulièrement d'être protégés. Les informations de ce type ne peuvent être transmises à des tiers par les partenaires commerciaux qu'avec l'accord de Homanit et conformément aux dispositions légales et aux accords existants.

## **LOIS SUR LES EMBARGOS, SANCTIONS COMMERCIALES, CONTRÔLE DES EXPORTATIONS**

Il est possible que des difficultés se présentent lors des activités commerciales dans le cadre des sanctions commerciales et des lois sur les embargos commerciaux. Les lois et réglementations relatives aux embargos commerciaux interdisent généralement aux entreprises établies dans un pays déterminé d'effectuer des opérations dans un autre pays défini. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils agissent conformément à toutes les lois, règles et prescriptions applicables en matière d'embargo et de sanctions commerciales.

## **FISCALITÉ ET PRÉVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT**

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les lois applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Le blanchiment d'argent se définit par l'obtention, la dissimulation et l'introduction de recettes illégales dans le cycle économique et financier légal.

Les paiements en espèces de et vers Homanit sont interdits.